

Legislative
Assembly
of Ontario



Assemblée
législative
de l'Ontario

1^{re} SESSION, 43^e LÉGISLATURE, ONTARIO
2 CHARLES III, 2024

Projet de loi 193

Loi modifiant la Loi de 2006 sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation

M. A. Dowie

Projet de loi de député

1^{re} lecture 7 mai 2024

2^e lecture

3^e lecture

Sanction royale



**Loi modifiant la Loi de 2006 sur les parcs provinciaux
et les réserves de conservation**

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative de la province de l'Ontario, édicte :

1 (1) Le paragraphe 8 (1) de la Loi de 2006 sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation est modifié par adjonction des dispositions suivantes :

7. Parcs urbains.
8. Toute autre catégorie de parcs prescrite par les règlements.

(2) L'article 8 de la Loi est modifié par adjonction du paragraphe suivant :

Objectifs: parcs urbains

(8) Les parcs urbains ont pour objectif d'améliorer l'accès à des activités récréatives basées sur la nature et compatibles dans des centres urbains ou à proximité.

2 Le paragraphe 54 (1) de la Loi est modifié par adjonction de l'alinéa suivant :

- 0.a) prescrire des catégories de parcs pour l'application du paragraphe 8 (1) et fixer les objectifs de chaque catégorie prescrite;

Entrée en vigueur

3 La présente loi entre en vigueur le jour où elle reçoit la sanction royale.

Titre abrégé

4 Le titre abrégé de la présente loi est *Loi de 2024 modifiant la Loi sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation*.

NOTE EXPLICATIVE

Le projet de loi modifie la *Loi sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation* afin d'ajouter les parcs urbains comme nouvelle catégorie de parcs provinciaux. Cette catégorie de parcs a pour objectif d'améliorer l'accès à des activités récréatives basées sur la nature et compatibles dans des centres urbains ou à proximité. De plus, le projet de loi autorise le lieutenant-gouverneur en conseil à prendre des règlements pour créer de nouvelles catégories de parcs provinciaux et fixer les objectifs de ces catégories.